

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu les articles L.131-1 et suivants du Code des Communes,

Vu la demande de l'entreprise SADE TELECOM DE ROUVROY (62) pour la réparation de câble Télécom dans chambre existante

***ARRETE*****Article 1**

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises **du 14/09/2022 au 30/09/2022 rue du ravitaillement** :

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner et de circuler au droit des travaux

**Article 2**

Les pompiers, les services de police, le SMUR ne sont pas concernés par les articles 1.

**Article 3**

La signalisation adéquate sera apposée par l'entreprise SADE TELECOM de ROUVROY (62).

**Article 4**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 01/09/2022



Le Maire

André DESMEDT